ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Action sanitaire et sociale

Question écrite n° 14802

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le fait que la securite sociale miniere dispose d'une structure medicale et paramedicale ainsi que d'equipements qui peuvent etre sous-utilises en raison de nombreuses fermetures intervenues dans les mines ces dernieres annees. C'est le cas par exemple dans le departement de la Loire ou il serait sans doute utile que les structures de cet organisme puissent s'integrer dans le cadre du regime general. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur ce probleme de l'ouverture du dispositif medico-social de la securite sociale miniere a l'exterieur de la population relevant de ce regime.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ouverture du regime minier aux ressortissants d'autres regimes de securite sociale est un des moyens de maintenir et valoriser le potentiel medico-social existant. Elle a fait recemment l'objet d'un rapport officiel de la part de M Cortesse. Toutefois les questions soulevees par celui-ci doivent etre soigneusement examinees. Aussi les orientations a retenir font actuellement l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux gestionnaires du regime minier, celle-ci devrait permettre d'aboutir a un accord sur les mesures a prendre.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14802
Rubrique : Securite sociale
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2889